



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 13/02/2018

Date de convocation : 25/01/2018

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres absents ou excusés : 17

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. HAGHEBAERT Daniel, M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, Mme CANU Odile, Mme POULAIN Pascale, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SUARD Christophe, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BELTOISE Emmanuel, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BOUET Philippe, Mme COTIGNY Danielle, M. DE BOEVER Antoine, M. GERMAIN Patrice, M. HAUTON Charles, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LALLIER Hervé, Mme LE CALLONEC Christine, M. LE CLERC Bernard, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARIE Jacky, M. MARTIN Gérard, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, M. PIELOT Christian, M. SOENEN Joël, M. VACQUEREL Gérard, M. BARBOT Vincent

Absent(s) :

M. LESELLIER Patrick, M. BOCQUET Hervé, M. DESERT Joël, Mme HENRY Patricia, M. MADELAINE Xavier, M. SCELLES Dominique, M. BARBOT Henri, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GORET Didier, M. GREFFIN Jean-Louis, M. LECOEUR Didier, M. LOUVARD André, M. MAILLARD Lionel, M. PETIT Christophe, M. VAUQUELIN Jacques

Excusé(s) :

Mme CRIEF Colette, M. GUILLOT Alain, M. TURBAN Yvonnick (remplacé par M. BARBOT Vincent)

Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale ; M. Jacques GARNAVAULT

Secrétaire de séance : M. LETOREY Joseph

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1 – Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 8 décembre 2017

M. ALQUIER ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue et présente les nouveaux délégués du SMBD suite à l'extension du périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit de :

- M.GUILLEMIN, M.FRANCOIS, M.PIELOT et M. LESELLIER représentant la CU Caen la Mer, nouveau membre du SMDB depuis le 01/01/2018 ;
- M.VAUQUELIN, M. BALLOT et M. BELTOISE représentant Argentan Intercom, membre du SMBD sur la totalité du bassin versant de la Dives depuis le 01/01/2018 ;
- Mme PATUREL représentant Normandie Cabourg Pays d'Auge suite à l'extension de cette CDC depuis le 01/01/2018.

M. ALQUIER rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 8 décembre 2017 puis demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de cette réunion. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2017.

M. ALQUIER propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'élection d'un membre du bureau représentant la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge. Les membres du comité syndical acceptent, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2- Election de deux membres du bureau représentant la CU Caen-la-Mer et la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge (délibération 2018-01)

Monsieur le Président rappelle que le bureau effectue un travail préparatoire aux décisions du Conseil Syndical en examinant au préalable les dossiers, et en proposant des recommandations. Aussi, il se réunit plus souvent que le Conseil Syndical et chaque fois que l'avancée d'un projet le nécessite.

Monsieur le Président précise que la composition du bureau est fixée dans les statuts selon la règle suivante :

- 3 membres pour chaque collectivité de + de 25 000 habitants sur le bassin de la Dives
- 2 membres pour chaque collectivité de + de 10 000 habitants sur le bassin de la Dives
- 1 membre pour chaque collectivité de – de 10 000 habitants sur le bassin de la Dives

Monsieur le Président explique que toutes les collectivités membres du SMBD sont représentées au sein du bureau et rappelle que le Président et les trois vice-présidents en sont membres de droit.

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives s'est étendu depuis le 1^{er} janvier 2018 en raison de l'adhésion de la CU Caen-la-Mer et l'extension de la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge. Il convient donc, selon les statuts du Syndicat, d'élire deux membres du bureau supplémentaires représentant ces collectivités.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le bureau doit donc être composé de 12 membres à savoir :

- Le Président du SMBD
- 3 représentants de la CA de Lisieux Normandie
- 3 représentants de la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge
- 2 représentants de la CDC du Pays de Falaise
- 1 représentant de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

- 1 représentant de la CDC d'Argentan Intercom
- 1 représentant de la CU Caen-la-Mer

Monsieur le Président appelle à candidature.

Pour la CU Caen-la-Mer, Monsieur Christian PIELOT présente sa candidature.

Pour la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge, Madame Brigitte PATUREL présente sa candidature.

Monsieur le Président propose donc un vote à main levée. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- A obtenu :

Monsieur Christian PIELOT : 32 voix

Madame Brigitte PATUREL : 32 voix

Monsieur Christian PIELOT et Madame Brigitte PATUREL ayant obtenu la majorité et totalité des suffrages sont proclamés membres du bureau du S.M.B.D.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. BELTOISE demande quel délégué représentant Argentan Intercom est membre du bureau. M. GUILLOTEAU répond qu'il s'agit de M. BARBOT.

3 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (délibération 2018-02)

M. ALQUIER explique que, comme chaque année, le SMBD reçoit de nombreuses demandes de stage. Le Syndicat à la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur. Toutefois, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Le montant minimal de cette gratification est fixé par les textes en vigueur.

M. ALQUIER propose donc d'instituer le versement de cette gratification et de l'autoriser à signer les conventions de stage.

La stagiaire accueillie cette année sera Melle Elise Bertrand du 05/03/2018 au 31/07/2018.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- DÉCIDE d'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- DÉCIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Indemnité de conseil du comptable public (délibération 2018-03)

M. ALQUIER explique que la trésorerie de Saint-Pierre-en-Auge a, depuis le 1er Janvier 2018, fusionnée avec celle de Livarot. Ainsi, Monsieur DRIE remplace Monsieur COCHELIN. Compte tenu de ce changement, le Comité Syndical doit reprendre une délibération concernant le versement des indemnités au nouveau percepteur. M. ALQUIER propose d'accorder à Monsieur Bertrand DRIE, à compter du 1er janvier 2018 et pour la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

M. le Président rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant la fermeture de la trésorerie de Saint-Pierre-en-Auge ;

Considérant que la comptabilité du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives est assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Trésorerie de Livarot ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE de solliciter le concours de Monsieur Bertrand DRIE, chef de poste de la Trésorerie de Livarot, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- DÉCIDE d'accorder à Monsieur Bertrand DRIE, à compter du 1er janvier 2018 et pour la durée du mandat, une indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention de refacturation des frais de secrétariat aux ASA de la Vie et de la Viette (délibération 2018-04)

M. le Président explique que l'agent chargé du secrétariat du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives assure également depuis le 1^{er} janvier 2018 le secrétariat de deux Associations Syndicales Autorisées (ASA) : l'ASA de la Vie et l'ASA de la Viette.

L'agent travaillant avec les moyens matériels du SMBD, il est nécessaire d'établir avec chacune des ASA une convention afin de pouvoir refacturer les frais afférents : logiciel, timbres et fournitures de bureau. Les indemnités de secrétariat correspondantes sont payées à l'agent directement par les ASA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE d'approuver la convention de refacturation des frais de secrétariat avec l'ASA de la Vie;
- DÉCIDE d'approuver la convention de refacturation des frais de secrétariat avec l'ASA de la Viette;
- DÉCIDE d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

M. HAUTON demande combien de temps représente le secrétariat de ces ASA. M. GUILLOTEAU répond qu'il s'agit d'emplois accessoires qui prennent donc peu de temps. Le temps passé étant rémunéré directement à l'agent par les ASA via le versement d'indemnités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Acquisition d'une parcelle à Belle-Vie-en-Auge à l'euro symbolique (délibération 2018-05)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 22 Février 2016, le SMBD avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle D 42 propriété de l'indivision LAMARE DIT AUMONT sur la commune de Belle Vie en Auge pour mener à bien le projet de mise en conformité du seuil de l'ASA de la Vie. Or le notaire souhaite que la délibération soit plus précise en identifiant clairement le numéro de parcelle après division et en indiquant qu'il s'agit d'une cession à l'euro symbolique.

Vu le document d'arpentage numéroté en date du 21 décembre 2017 et le plan de division mis à jour après numérotage en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant que la parcelle D n°42 a été divisée en 2 parcelles correspondant à la 071 D n°196 (9 099 m²) et à la 071 D n°195 (1 671 m²) ;

Considérant que la cession concerne uniquement la parcelle 071 D n°195

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle 071 D n°195 à l'euro symbolique pour une surface de 1671 m² ;
- AUTORISE M. le Président à faire dresser et signer l'acte relatif à cette opération en l'étude de la SCP DANIEL Philippe & GUEDJ Elise, notaires à SAINT PIERRE EN AUGÉ ;
- AUTORISE M. le Président à régler les frais liés à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Acquisition d'un matériel informatique (délibération 2018-06)

M. le Président fait part au Conseil Syndical du besoin de changer l'unité centrale de l'ordinateur utilisé par Melle Bailleul. Des devis ont été demandés auprès de la société Ricoh et de Dpanne-PC. Les membres du bureau réunis le 23 janvier 2018 ont analysé les devis et ont déterminé que l'offre de Dpanne-PC pour un montant de 560 € (TVA non applicable, article 293b du CGI) était la plus avantageuse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'offre de Dpanne-PC pour un montant de 560 € (TVA non applicable, article 293b du CGI);
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce devis.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 à la section investissement.

M. HAUTON et M. LETOREY demandent si l'offre correspond bien au besoin et si elle intègre un anti-virus. Mme BAILLEUIL répond affirmativement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Débat d'Orientation Budgétaire (délibération 2018-07)

M. ALQUIER expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. ALQUIER *laisse la parole à M. GUILLOTEAU* qui expose dans un premier temps, pour les nouveaux délégués, le territoire et les missions du SMBD. Il fait part ensuite des actions réalisées en 2017 puis présente les orientations budgétaires 2018 en fonctionnement puis en investissement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2018 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

M. GERMAIN rappelle que les travaux sont inscrits à la section de fonctionnement car le SMBD intervient essentiellement sur des terrains privés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – Questions diverses

M. GERMAIN évoque la question de la propriété des digues et le Domaine Public Fluvial (DPF) que l'Etat souhaiterait rétrocéder aux collectivités. M. GUILLOTEAU rappelle que l'un des objectifs de l'étude en cours sur la Dives aval est de définir le DPF et les responsabilités de chacun. L'étude devrait permettre de répondre à toutes les questions.

M. BELTOISE évoque les deux retenues sèches dont avait la charge l'ancien Syndicat qui a été dissous. Cet entretien était réalisé par une société ainsi qu'une association d'insertion mais n'a pas été fait en 2017. Mme POULAIN demande à qui appartiennent ces retenues sèches. M. GUILLOTEAU répond qu'elles appartiennent à la CDC Argentan Intercom. Il précise que l'actif et le passif de ce syndicat ont été transférés au 01/01/2018 à cette CDC dans le cadre de la compétence GEMAPI. M. BELTOISE s'interroge sur les fonds de l'ancien Syndicat qui sont revenus à Argentan Intercom.

M. BALLOT évoque la mise en place de la taxe GEMAPI par les collectivités adhérentes. M. GUILLOTEAU répond que la mise en place de la taxe GEMAPI est un choix des collectivités. A ce jour, parmi les collectivités adhérentes, seule la CDC du Pays de Falaise l'a mis en place pour un montant de 1.75 €/habitant. Il semble difficile d'harmoniser cette taxe entre les collectivités adhérentes car toutes ne rencontrent pas les mêmes problématiques. M. GUILLEMIN acquiesce et cite l'exemple de la CU Caen-la-mer qui est présente sur trois bassins versants, ce qui complique encore davantage la mise en place de cette taxe.

M. GERMAIN évoque le coût élevé des travaux qui ont été faits sur les digues avant les grandes marées par la CDC Normandie Cabourg Pays d'Auge.

M. LOUIS se félicite de l'impact positif sur les inondations des travaux d'effacement du seuil de l'ASA de la Vie menés par le SMBD sur la Vie. M. ALQUIER confirme cet effet positif mais souligne que persistent encore trop souvent des idées fausses par rapport à ces travaux.

Mme POULAIN évoque les mouvements latéraux de la Vie et les problèmes que cela peut occasionner. M. GUILLOTEAU répond que la Vie, comme son nom l'indique, est une rivière à forte dynamique latérale. Cela est dû à une succession de petites crues morphogènes. Il s'agit d'un processus naturel important mais cela génère aussi des problèmes fonciers pour les riverains.

M. LALLIER évoque les travaux à Couliboeuf. M. GUILLOTEAU répond que le SMBD interviendra uniquement lorsque la commune donnera son feu vert bien que la DDTM14 ait imposé l'effacement du vannage.

M. GERMAIN souhaiterait prendre connaissance de l'étude qui a été réalisée par l'ex-CDC de Cambremer sur la Dorette, notamment par rapport aux risques d'inondations. M. GUILLOTEAU répond que cette étude lui sera transmise.

M. LOUIS évoque l'état de l'Algot et demande si des travaux d'entretien sont prévus. M. GUILLOTEAU répond qu'un diagnostic a été réalisé il y a quelques années sur ce cours d'eau mais qu'il en est ressorti qu'il n'y avait pas de travaux d'entretien urgents à mener. Si les problèmes constatés sont dus à des embâcles, il est possible d'intervenir rapidement. S'il s'agit d'un problème d'entretien global, il faudra voir avec les riverains en attendant la mise en place d'un programme de travaux par le SMBD.

M. HAGHEBAERT évoque l'entretien des parcours de canoë-kayak. M. GUILLOTEAU répond que l'association de canoë-kayak établit, au gré des crues, une liste des embâcles. Le SMBD intervient en conséquence.

Mme MARC demande à quel endroit va commencer le programme d'entretien du Laizon. Mme GALAUP répond que l'entretien va commencer aux sources.

Mme MARC signale un herbage inondé à Rouvres suite aux dernières crues. L'eau ne repart pas. M. GUILLOTEAU répond qu'il faut voir si cela pose un problème au propriétaire. Mme GALAUP se rendra sur place.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 11h45.